

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 2659**

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 5

À l'alinéa 19, après le mot :

« employeur »,

insérer les mots :

« applicable à partir de 50 salariés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons que la réalisation d'un plan de mobilité entreprise soit rendu obligatoire dès 50 salariés, et non 100 comme aujourd'hui.